



Mairie de Lacoste

---

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2025

---

Date de la convocation : lundi 19 mars 2025

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Marc CARAYON

**Présents** : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Philippe SALVADOR, Christine BOUNIOL

**Représentés** : Gisèle OLLIER, Cathy GENTY

**Absent** : Isabelle TIPHON VAYSSIÈRE

Le quorum est atteint la séance est ouverte.

### **Election du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

Est élu secrétaire de séance Philippe SALVADOR

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 26 février 2025**

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler au sujet du Procès-verbal de la séance du 26 février 2025. Le Procès-verbal de la séance du 26 février 2025 est adopté (7 voix présents)

### **Ordre du jour :**

1)

- Vote du CFU 2024
- Affectation du résultat
- Vote des taux 2025
- Vote du budget 2025
- Attribution de subventions aux associations pour 2025
- Application de la fongibilité des crédits au budget 2025
- Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)
- Délibération autorisant signature acte authentique suite servitude avec ENEDIS

- 2)

- Questions diverses

---

## *Délibérations*

---

M. le maire rappelle qu'il ne peut pas prendre part au vote du CFU.  
Il convient de désigner un président de séance pour cette délibération :  
*M. Philippe ANINAT est nommé président de séance*

### Délibération sur le compte unique financier - LACOSTE 2024 (N° DE\_2025\_009)

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; Il met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

|                     | <b>Dépenses<br/>Fonctionnement</b> | <b>Recettes<br/>Fonctionnement</b> | <b>Dépenses<br/>Investissement</b> | <b>Recettes<br/>Investissement</b> | <b>Total<br/>Dépenses</b> | <b>Total<br/>Recettes</b> |
|---------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Résultats reportés  | 0,00                               | 43 237,75                          | 0,00                               | 23 488,28                          | 0,00                      | 66 726,03                 |
| Opérations exercice | 183 606,95                         | 200 394,83                         | 109 880,03                         | 96 861,22                          | 293 486,98                | 297 256,05                |
| Total               | 183 606,95                         | 243 632,58                         | 109 880,03                         | 120 349,50                         | 293 486,98                | 363 982,08                |
| Résultat de clôture |                                    | 60 025,63                          |                                    | 10 469,47                          |                           | 70 495,10                 |
| Restes à réaliser   | 0,00                               | 0,00                               | 7 450,44                           | 12 000,00                          | 7 450,44                  | 12 000,00                 |
| Total cumulé        | 0,00                               | 60 025,63                          | 7 450,44                           | 22 469,47                          | 7 450,44                  | 82 495,10                 |
| Résultat définitif  |                                    | 60 025,63                          |                                    | 15 019,03                          |                           | 75 044,66                 |

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Vote 8 voix pour.*

### Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LACOSTE 2024 (N° DE\_2025\_010)

Le Conseil Municipal,  
- après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
- constatant que le CFU fait apparaître un :

**excédent de 60 025,63**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|  |           |
|--|-----------|
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024 | 60 025,63 |
| A. EXCEDENT AU 31/12/2024  | 60 025,63 |
| Solde disponible affecté comme suit :                                    |           |
| affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                     | 10 000,00 |
| affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)        | 50 025,63 |

Vote 9 voix pour.

#### Vote des taux des impôts directs locaux 2025 (N° DE\_2025\_011B)

M. le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1636 b sexies du code général des impôts (Modifié par la LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 16 (M)), le conseil municipal a compétence pour voter chaque année les taux d'impositions directes à percevoir par la commune.

M. le maire explique au conseil la possibilité d'augmenter seulement le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires :

L'article 151 de la loi de finances 2024 a introduit un dispositif dérogatoire de majoration du taux de la THRS en faveur des communes et des EPCI.

Ce dispositif est toujours en vigueur pour 2025.

Pour être éligible au dispositif, la commune doit posséder un taux inférieur à 75% de la moyenne du département.(bases N-1)

En ce qui concerne l'Hérault, le taux à ne pas dépasser est 13,28 %, notre commune est dans cette situation.

En conséquence, M. le Maire propose de voter cette majoration spéciale qui doit être d'un maximum de 0,89 point et qu'après application le nouveau taux ne doit pas dépasser 13,28 %.

Ce dispositif n'oblige pas de modifier les autres taux et cela concerne uniquement les résidents secondaires de notre commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de voter pour l'année 2025 les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 9,62 % + 21,45 % (taux départemental)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,91 %
- taxe d'habitation : 8,40%

Vote : 7 voix pour  
2 voix contre

#### Vote du budget 2025 (N° DE\_2025\_012)

Adoption du budget de la commune de Lacoste pour l'année 2025:

##### *Fonctionnement*

La section de fonctionnement est équilibrée pour 207 641,63 €

##### **- Recettes :**

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 157 616,00 € auxquelles est rajouté le résultat reporté en R002 de 50 025,63 € €.

##### **- Dépenses :**

Le montant des dépenses réelles est provisionné à 207 641,63 € €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

| Chapitre                                | Libellé   | Montant           |
|---|---|-------------------|
| 011                                     | Charges à caractère général                     | 64 489,30         |
| 012                                     | Charges de personnel et frais assimilés         | 93 700,00         |
| 014                                     | Atténuations de produits                        | 5 579,00          |
| 65                                      | Autres charges de gestion courante              | 38 460,78         |
| 66                                      | Charges financières                             | 1 160,75          |
| 681                                     | Dotations amort. et provisions - charges fonct. | 50,00             |
| 042                                     | Opérations d'ordre de transfert entre sections  | 4 201,80          |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |   | <b>207 641,63</b> |

**RECETTES**

| Chapitre                                | Libellé                                  | Montant           |
|---|--|-------------------|
| 70                                      | Produits des services, du domaine, vente | 2 186,00          |
| 73                                      | Impôts et taxes                          | 94 640,00         |
| 74                                      | Dotations et participations              | 44 500,00         |
| 75                                      | Autres produits de gestion courante      | 16 290,00         |
| 002                                     | Résultat de fonctionnement reporté       | 50 025,63         |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>207 641,63</b> |

**Investissement**

La section d'investissement est équilibrée pour 50 057,27€

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

| Chapitre                               | Libellé                          | Montant          |
|--|----------------------------------|------------------|
| 204                                    | Subventions d'équipement versées | 2 000,00         |
| 20                                     | Immobilisations incorporelles    | 20 000,00        |
| 21                                     | Immobilisations corporelles      | 20 757,27        |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées    | 7 300,00         |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |                                  | <b>50 057,27</b> |

**RECETTES**

| Chapitre                               | Libellé  | Montant          |
|--|--|------------------|
| 13                                     | Subventions d'investissement                   | 13 386,00        |
| 10                                     | Dotations, fonds divers et réserves            | 12 000,00        |
| 1068                                   | Excédents de fonctionnement capitalisés        | 10 000,00        |
| 040                                    | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 4 201,80         |
| 001                                    | Solde d'exécution section investissement       | 10 469,47        |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |  | <b>50 057,27</b> |

Adopté.

Vote 9 voix pour

### Attributions de subventions aux associations pour 2025 (N° DE\_2025\_013)

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous.  
Il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2025.

| ASSOCIATION            | Montant |
|------------------------|---------|
| GYM SANTE              | 300     |
| COMITE DES FETES       | 800     |
| ASSOCIATION LE PLATANE | 450     |

Vote 8 voix pour  
1 abstention

### Application de la fongibilité des crédits au budget 2025 (N° DE\_2025\_014)

Par délibération en date du 12 juillet 2021 le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

M. Le maire propose au conseil de délibérer pour la mise en place de cette application pour le budget 2025.

Vote 9 voix pour.

### Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance (N° DE\_2025\_015)

#### **des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)**

Le Maire expose l'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ; L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; Le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ; L'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

La collectivité donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vote 9 voix pour.

## Délibération autorisant signature acte authentique suite servitude avec ENEDIS (N° DE\_2025\_016)

M. le Maire fait part au conseil du courrier reçu du notaire en charge des dossiers contenant les publications de servitudes de la société ENEDIS.

Afin de procéder à la signature de l'acte authentique contenant constitution de servitude consentie avec la société ENEDIS, M. le Maire demande au conseil l'autorisation de signer cet acte auprès du notaire en charge de cette affaire.

Cette convention de servitude sur la parcelle AB 128, non exploitée donne droits de servitude à ENEDIS, selon la convention n° MH 20518 signée le 15 janvier 2025.

*Vote 9 voix pour.*

*Fin du conseil à 18h40 après avoir épuisé tous les points inscrits à l'ordre du jour.*

---

### Questions diverses

---

#### - Urbanisme

ANINAT Philippe  
Mise en place de 2 velux de toit  
Favorable

EL HAJJAMI Mouhsine  
Extension habitation + modification poulailler existant en local à vélo  
Favorable

CLEMENT FREDERIC  
Installation panneaux photovoltaïques  
En instruction

WATTINE Alice  
Prorogation permis construire

#### Refus demande dépôt borne textile

**Compte rendu Fondation du patrimoine**  
Signature de la convention le 31 mars 2025.

**Compte rendu des réunions diverses**  
Déploiement de la nouvelle procédure de collecte des OM a pris du retard.

**Courrier reçu du département : Semaine Départementale de ramassage et de tri des déchets abandonnés**

**Cérémonie du 8 mai**  
Carole VIGNE se charge de la préparation du vin d'honneur.  
Cérémonie fin après-midi (17h/18h)

**Demande de Mme Christine BOUNIOL procédure pour poser des questions orales lors du conseil municipal.**  
Une délibération réglementant la pose de questions sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil

M. le Maire informe le non-renouvellement du contrat CAE de M. FARI suite aux nouvelles instructions ministérielles.

*Fin de la séance à 19h*

Le secrétaire de séance,  
Philippe SALVADOR



Le Maire,  
Marc CARAYON

